



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 9 Juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le neuf Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 02/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/07/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, Mme PASQUET Christine, M. MARION Philippe, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. DUPLESSY Gilles, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, Mme OBRE Béatrice, M. HÉBERT Yoann, Mme FRANCOIS Marie-José, M. LIPPERT Thierry, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, Mme LELIEVRE Lucette, Mme LEBOEUF Stéphanie, M. GALUTTI Yannick, M. LEFÈVRE Alexis, M. PEZAIRE Jean-François, Mme CHARLET Audrey, M. PRIGENT André, Mme DUCHESNE Adeline, M. PRIOU Éric, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe

Excusés avec procuration : M. DUPORT Jean-François à Mme PASQUET Christine, M. BENNAÏ Farid à M. HÉBERT Yoann, Mme LÉON Peggy à Mme GARNIER Véronique, M. LEFEVRE Stephen à Mme OBRE Béatrice

A été nommé secrétaire : M. MARION Philippe

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 16/07/2026
Et
Publication du : 16/07/2026

2026-073 – ACM - ALSH Été 2026 : Modification du Projet Éducatif, avenant n°1 au Règlement Intérieur et création des modalités du dispositif " Sorties Jeunesse "

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 227-4, R. 227-1 et R. 227-23 relatifs à la protection des mineurs et aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n2025-031 en date du 22/04/2026 portant approbation du Projet Éducatif initial de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-030 en date du 23/5/2026 portant approbation du Règlement Intérieur général de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires » réunie le 19/06/2026

Considérant la volonté de la municipalité de Villemandeur d'adapter sa politique éducative et de loisirs aux besoins changeants de la population, et notamment de proposer une offre d'animation adaptée aux pré-adolescents et adolescents de la commune.

Considérant la nécessité de structurer cette offre par la création d'un « Secteur Jeunesse » au sein de l'ALSH pour la tranche d'âge des Collégiens à 17 ans, basé sur une pédagogie favorisant l'autonomie, la responsabilisation et la cohésion de groupe.

Considérant que cette dynamique s'appuiera notamment sur l'organisation de sorties à la journée à caractère exceptionnel et récréatif (parcs d'attractions, de loisirs, etc.), nécessitant des modalités spécifiques d'encadrement, de transport et de sécurité.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Projet Éducatif et le règlement intérieur afin d'intégrer officiellement cette nouvelle tranche d'âge, ses objectifs pédagogiques propres ainsi que les moyens humains et financiers dédiés.

Le nouveau projet éducatif et le règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 13 juillet 2026.

Il sera diffusé auprès des familles et des partenaires de l'ALSH.

Des actions de formation sont mises en place pour l'équipe d'animation afin de faciliter la mise en œuvre du projet.

Un bilan annuel sera présenté en commission enfance-jeunesse afin d'évaluer la mise en œuvre du projet et d'envisager d'éventuelles adaptations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la modification du Projet Éducatif de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune de Villemandeur et le règlement intérieur annexé à la présente délibération, intégrant l'ouverture de la structure au public des adolescents des Collégiens à 17 ans.
- **De valider** la mise en place, dans le cadre du projet pédagogique des Collégiens à 17 ans, annexé, de sorties spécifiques à la journée au sein de parcs d'attractions et de structures de loisirs régionales ou nationales durant les périodes d'ouverture.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/07/2026

 Le Maire,

Fabry GANNAT

Le Secrétaire de Séance,


Philippe MARION

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 16/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr